

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME CHEMIN DES
NARULLES À CRANVES-
SALES - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 25
LOGEMENTS 10 PLAI
(DONT 1 PLAI ADAPTE)-
15 PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

D_2022_0361

L'opération sise Chemin des Narulles, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2022.

ERILIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 25 logements collectifs (10 PLAI/15 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DECIDE :**

	AIDES ETAT	
	SUBVENTION PLAI PAR LOGEMENT	SUBVENTION PLAI ADAPTE PAR LOGEMENT
Subvention de base FNAP DPU 2022	50.000 €	50.000 €
Aide spécifique PLAI ADAPTE	0	13.980 €
TOTAL	50.000 €	73.980 €

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 9 logements collectifs d'un montant maximum de :
9 x 50.000 € = 450.000 €

- d'une subvention PLAI ADAPTE pour 1 logement collectif d'un montant maximum de :
73.980 €

DE SIGNER l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- les décisions de financement PLAI/PLUS et PLAI Adapté,
- les fiches analytiques PLAI/PLUS et PLAI Adapté,

La subvention d'un montant global maximum de 513 980,00 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte de 30 % minimum pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés, sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et réception des pièces demandées sur la liste mise à disposition.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation et sur présentation des pièces justifiant de la réalisation de l'opération sous sa forme définitive.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement validé par les élus pour 2022 en bureau communautaire du 12 avril 2022 (délibération n°BC_2022_0054)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	9	49.500 €
Logement PLAI ADAPTE	7 000,00 €	1	7.000 €
Logement PLUS	4 000,00 €	15	60.000 €
TOTAL			116.500 €

Soit 116 500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 87 375,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 29 125,00 € pris en charge par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DECIDE :

DE VALIDER le montant de subvention,

DE SIGNER la convention,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.